

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

- VU** de la région des Pays de la Loire
le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 318 750 € (AE) à EMC2 pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 318 750 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 223 717 € (AE) à ID4MOBILITY pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 223 717 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 107 525 € (AE) à Images et Réseaux pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 107 525 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 39 823 € (AE) au pôle Mer Bretagne Atlantique pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 39 823 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 103 530 € (AE) à S2E2 pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 103 530 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une contribution de 22 147 € (AE) à Atlanpole Biothérapies, pour la réalisation à 91% des objectifs fixés en 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) complémentaire d'un montant de 22 147 € pour la part variable 2024 portant ainsi le dossier initial (2025_01204) à un total de 430 878 €,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 245 576 € (AE) à Clarté pour son programme d'actions 2025 sur une dépense subventionnable de 536 260 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 245 576 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions attributives correspondantes présentées en 1.2 annexe 1 et 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société DREAM AERO CORP de Montbert (44) pour accompagner un projet de développement et d'innovation,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 247 200 € (AP) sur une dépense subventionnable de 412 000 € HT à GREENOV-ITES,

D'ATTRIBUER

une subvention de 96 930 € (AP) sur une dépense subventionnable de 242 340 € HT à SELHA,

D'ATTRIBUER

une subvention de 52 100 € (AP) sur une dépense subventionnable de 86 841 € HT à GEPS TECHNO,

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 180 € (AP) sur une dépense subventionnable de 50???361 € HT à ARMITEC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 46 100 € (AP) sur une dépense subventionnable de 76 840 € HT à METACOUSTIC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 160 € (AP) sur une dépense subventionnable de 50 275 € HT à NARVAL SOLUTIONS,

D'ATTRIBUER

une subvention de 48 720 € (AP) sur une dépense subventionnable de 81 216 € HT à NEOPOLIA MOBILITY,

D'AFPECTER

les autorisations de programme (AP) correspondantes,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 102 000 € (AE) à La Cantine pour son programme d'actions 2025,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 102 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Richard THIRIET.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs